

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016**

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, David ATES, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD, Marie-Hélène OGE

Procurations : Annie OLEI à André DURAND, Isabelle CILLIS à Hervé BENOIT, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Joseph MORELLI à Jean-Loup CREUX

Absents : Jean-Paul DELCROIX, Jean-Philippe MENEHIN

Ouverture de séance : 20h10

Secrétaire de séance : Virgile FIELBARD

\* \* \* \* \*

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2016 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (André DURAND)

Pour : 22

**20h30 : Arrivée de Madame Virginie TISSOT**

**20h40 : Arrivée de Monsieur David ATES**

**Délibération n°01**

**SUBVENTIONS ASSOCIATIVES**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'école démarré en 2015 sur la découverte des cultures des enfants du monde, les directrices présentent un projet commun sur la découverte de l'Inde qui aura lieu en janvier 2017. Le coût du projet s'élève à 2 550 € pour les deux écoles maternelles. La commission animation a rendu un avis favorable pour attribuer une subvention de 1 000 € pour soutenir ce projet. L'école des Grillons sera récipiendaire de la subvention.

Par ailleurs, Le CAF La Rochette a organisé le 13 novembre 2016 sa deuxième édition du « Kid Contest », compétition d'escalade de niveau départemental. Le budget de l'organisation de cette compétition est de 4 400 €. La commission animation a rendu un avis favorable pour attribuer une subvention de 1 100 € pour soutenir cette manifestation.

*Monsieur Jean-Loup CREUX rappelle qu'il a demandé à ce que les délibérations soient séparées par associations. Madame Sandra CHELLOUG et Monsieur Etienne CHALUMEAU exposent qu'ils s'abstiendront pour la même raison.*

**Délibération proposée** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par les associations,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 14/11/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au bénéfice de l'école des Grillons pour soutenir le projet de découverte des cultures des enfants du monde
- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 1 100 € au bénéfice de l'association CAF La Rochette en soutien à l'organisation du « Kid Contest » de novembre 2016
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2016

(A)

Délibération n°02

GESTION DU PERSONNEL – RIFSEEP

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31/12/2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I - Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
  - de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- **A - Les bénéficiaires**

Il est instauré dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
  - aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- **B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

A noter qu'en cas de mise en place de l'IFSE et du CIA, les plafonds réglementaires sont fongibles.

- Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
Groupe de fonction	Emploi - Fonction	Montant proposé
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	8 190 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
Groupes de fonctions	Emplois - Fonctions	Montants proposés
Groupe 1 (Adjoint cl 2)	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</i>	5 250 €
Groupe 2 (B+ cl 2)	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	2 640 €
Groupe 3 (B cl 2)	<i>Expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	2 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS
Groupe de fonction	Emploi - Fonction	Montant proposé
Groupe 1	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin</i>	2 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
Groupe de fonction	Emploi - Fonction	Montant proposé
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	2 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
Groupe de fonction	Emploi - Fonction	Montant proposé
Groupe 1	<i>Responsable d'un ou de plusieurs services</i>	2 640 €

AD

Groupe 2	<i>Adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services</i>	2 400 €
----------	---	---------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
Groupes de fonctions	Emplois - Fonctions	Montants proposés
Groupe 1	<i>Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</i>	2 160 €
Groupe 2	<i>Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	1 680 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	1 440 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Sujétions spéciales

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS
Groupes de fonctions	Emplois - Fonctions	Montants proposés
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	1 680 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	1 440 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Sujétions spéciales

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS
Groupes de fonctions	Emplois - Fonctions	Montants proposés
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	1 680 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	1 440 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Sujétions spéciales

- **C - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

- **D - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire outre les accidents de service, maladies professionnelles, maladies d'origine professionnelle ou contractées ou aggravées en service, l'I.F.S.E. sera suspendue dès le premier jour d'absentéisme et dans la limite de 15 jours par année civile. Il sera donc retiré 1/30ème du régime indemnitaire par jour d'absence
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de maladie ordinaire issue d'accident de service, de maladie professionnelle, de maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. sera suspendue

- **E - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- **F - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.  
Le versement de ce complément est facultatif.

- **A - Les bénéficiaires du C.I.A.**

Il est instauré dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

- **B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
Groupe de fonction	Emploi - Fonction	Montant proposé
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	3 000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Sujétions spéciales

- Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
Groupes de fonctions	Emplois - Fonctions	Montants proposés
Groupe 1 (Adjoint cl 2)	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</i>	2 380 €
Groupe 2 (B+ cl 2)	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	1 200 €
Groupe 3 (B cl 2)	<i>Expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	900 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Sujétions spéciales

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS
Groupe de fonction	Emploi - Fonction	Montant proposé
Groupe 1	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin</i>	900 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
Groupe de fonction	Emploi - Fonction	Montant proposé

AS

Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	900 €
----------	---	-------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
Groupe de fonction	Emploi - Fonction	Montant proposé
Groupe 1	<i>Responsable d'un ou de plusieurs services</i>	1 200 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services</i>	900 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Sujétions spéciales

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
Groupes de fonctions	Emplois - Fonctions	Montants proposés
Groupe 1	<i>Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</i>	700 €
Groupe 2	<i>Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	500 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Sujétions spéciales

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS
Groupes de fonctions	Emplois - Fonctions	Montants proposés
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	400 €

AD

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Sujétions spéciales

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS
Groupes de fonctions	Emplois - Fonctions	Montants proposés
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	580 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Sujétions spéciales

- **C - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire outre les accidents de service, maladies professionnelles, maladies d'origine professionnelle ou contractées ou aggravées en service, le C.I.A. sera suspendue dès le premier jour d'absentéisme et dans la limite de 15 jours par année civile. Il sera donc retiré 1/30ème du régime indemnitaire par jour d'absence
  - Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
  - En cas de congé de maladie ordinaire issue d'accident de service, de maladie professionnelle, de maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement
  - En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A. sera suspendue
- **D - Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- **E - Clause de revalorisation du C.I.A.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### III - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

A J



- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité ou l'établissement l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEFP."

#### **IV - Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017

La délibération du 14/10/2015 instaurant le régime indemnitaire antérieurement est modifiées en conséquence. Elle demeure applicable au cadre d'emplois non concernés par la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Délibération proposée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 14/10/2015,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/11/2016,  
Vu l'avis favorable du comité technique du 08/12/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus
- Décide de charger l'autorité territoriale à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation
- S'engage à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012
- Précise que ces dispositions s'appliquent à compter du 01/01/2017.

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

#### **Délibération n°03**

#### **RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

Par délibération N°2015/11/07 du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le règlement des salles et équipements municipaux et ses annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement général des salles, de compléter l'annexe 1 portant sur la liste des salles et équipements municipaux pouvant être mis à disposition, et d'approuver l'annexe 5 relative à la mise à disposition du studio d'enregistrement.

✓ **La modification du règlement général des salles** porte sur l'article III.C. relatif aux modalités de réservation pour les manifestations occasionnelles ou à but lucratif, et plus précisément sur les pièces à fournir pour les célébrations de mariage.

Afin de s'assurer que les particuliers qui réservent sont bien les futurs mariés et/ou qu'ils résident bien sur La Rochette, il est proposé que seules sont accordées les demandes de réservation de salle si :

- les futurs mariés (ou l'un d'eux) résident sur la commune :

AJ

- si le mariage est célébré sur la commune de La Rochette : justificatif de domicile des mariés, ou de l'un d'eux, prouvant qu'il réside sur La Rochette
- si le mariage n'est pas célébré sur la commune de La Rochette : attestation de la Mairie du lieu où le mariage est célébré (afin de vérifier que mariage célébré concerne bien les demandeurs, futurs mariés rochettois)
- les futurs mariés n'habitent pas la commune de La Rochette :
  - si les futurs mariés ne se marient pas à la Rochette, mais que les parents ou gd parents des deux ou de l'un d'eux, habitent La Rochette : justificatif de domicile de(s) parent(s) ou grand(s) parent(s) et livret de famille prouvant le lien de parenté avec les futurs mariés et attestation de la Mairie du lieu où le mariage est célébré
- ✓ **La modification de l'annexe 1** : afin d'intégrer le studio d'enregistrement et la salle de répétition dans la liste des équipements pouvant être mis à disposition.
- ✓ **La nouvelle annexe 5** : permet de prévoir les dispositions particulières d'utilisation du studio d'enregistrement.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le règlement général d'utilisation des salles et l'annexe1 modifiés, ci-joints,  
 Vu l'annexe 5 portant sur les dispositions particulières de mise à disposition du studio d'enregistrement, ci-jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications portées au règlement général d'utilisation des salles, telles que décrites ci-dessus, et joint à la présente délibération
- Approuve l'annexe 1 modifiée, relative à la liste des salles et équipements municipaux pouvant être mis à disposition, jointe à la présente délibération
- Approuve l'annexe 5 relative aux dispositions particulières d'utilisation du studio d'enregistrement, jointe à la présente délibération
- Dit que les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

**Délibération n°04**

**TARIFS DE LOCATION DU STUDIO D'ENREGISTREMENT**

Monsieur le Maire expose que suite à l'adoption de l'annexe 5 portant règlement d'utilisation du studio d'enregistrement, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de location de cet équipement.

Monsieur le Maire précise que les tarifs des « cautions et autres services », approuvés par délibération N°2016/10/01b du Conseil Municipal du 23 novembre 2016, s'appliquent également aux locations du studio d'enregistrement.

**Objet : Tarifs des locations de salles ou équipements municipaux**

**Lieux : Studio d'enregistrement et salle de répétition**

Bénéficiaires	Libellé tarif	Studio + technicien son	Studio seul <i>si groupe notoirement connu</i>	Salle de répétition
Toute personne, amateur ou professionnelle, seule ou en groupe, qui souhaite utiliser le studio dans le cadre d'une activité musicale ou artistique	Tarif demi-journée (4 heures consécutives)	330,00 €	240,00 €	100,00 €
	Tarif journée (8 heures consécutives)	600,00 €	450,00 €	150,00 €

AS

Monsieur le Maire propose d'approuver ces tarifs pour permettre la mise en location du studio.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les tarifs de location du studio d'enregistrement et de la salle de répétition dans les conditions susmentionnées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Dit que les tarifs liés aux « cautions et autres services » s'appliquent également aux locations du studio d'enregistrement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

**INFORMATIONS DES DELEGUES**

- **SIBRECSA**

*Rapporteur : François PEILLEX*

*Le syndicat a attribué le marché de collecte a été attribué à l'entreprise SIBUET. Le montant du marché par rapport avec le marché précédent ne connaît qu'une faible augmentation*

- **SABRE**

*Rapporteur : Hervé BENOIT*

*Le Syndicat se porte bien financièrement mais devrait disparaître, la communauté de communes devenant compétente prochainement.*

*Le prix du mètre cube assainit a été fixé à 0,67 €.*

- **CIAS**

*Rapporteur : André DURAND*

*Le CIAS assurera la livraison des repas 5 jours sur 7 en liaison froide dès janvier 2017.*

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Délivrance des CNI**

*Une possibilité de service peut être délivrée pour accompagner les personnes dans l'établissement du dossier de demande (scanne des documents, aide au remplissage du dossier en ligne, etc.).*

*La commune offrira ce service.*

- **Ouverture jours fériés sur la commune**

*Le conseil municipal ne souhaite pas l'extension de l'ouverture des commerces les dimanches.*

*Une réponse dans ce sens sera adressée aux demandeurs.*

- **Projet pharmacie au centre-ville**

*Le projet sera orienté sur une construction sans logement. Une réponse sera faite dans ce sens à l'OPAC.*

*Une réunion avec les possibles locataires sera programmée en janvier.*

